

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 22 NOV. 2021

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Marc MARTINEZ, attaché des administrations de l'Etat, administrateur des monuments nationaux, sites préhistoriques de la Vallée de la Vézère et de la Grotte de Pair-non-Pair, Centre des monuments nationaux, est désigné en qualité de président du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Laurence BRANGIER BROLL, ingénieure des services culturels et du patrimoine spécialité « Patrimoine », Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard ;
- Monsieur Alain CORNE, technicien des services culturels et des bâtiments de France, classe exceptionnelle, chargé d'exploitation, Château et remparts de la cité de Carcassonne, Centre des monuments nationaux ;
- Madame Marie-Laure JAMES, technicienne des services culturels et des bâtiments de France, classe supérieure, médiateur culturel, Bibliothèque nationale de France,

Article 2

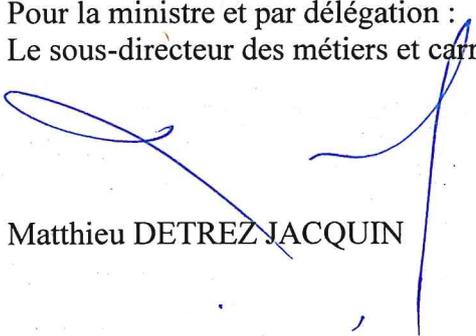
En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Laurence BRANGIER BROLL, ingénieure des services culturels et du patrimoine spécialité « Patrimoine », Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 NOV. 2021

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des métiers et carrières


Matthieu DETREZ JACQUIN